



Accident à un carrefour encombré

Par **Kortex22**, le **30/09/2014** à **10:18**

Bonjour,

Je suis en litige avec mon assurance suite à un accident en janvier dernier.

Je circulais à moto dans une rue de Paris à sens unique et à 2 voies. Je me trouvais sur la voie de droite, arrêté au feu rouge.

Le carrefour était encombré de sorte que la voie de gauche était une file ininterrompue de véhicules. Ma voie, celle de droite, était en revanche dégagée.

Lorsque le feu est passé au vert, je me suis engagé dans le carrefour, dépassant par la droite la file ininterrompue de véhicule (comme il me semble le code m'y autorise).

Malheureusement, un véhicule venant de la rue perpendiculaire et de gauche, arrêté au milieu du carrefour car coincé par la file ininterrompue de véhicule, a démarré et forcé son passage pour me heurter sur la roue avant droite.

Ma passagère et moi avons été éjectés, et même si nous restons sans séquelles physiques, la moto a été déclarée irréparable.

Après de longues discussions avec mon assureur (AMV) celui-ci considère que je n'avais pas à m'engager dans le carrefour alors que celui-ci était encombré et ne m'a indemnisé qu'à 50%.

Outre le fait que je trouve stupide l'idée qu'on ne doit pas s'engager dans un carrefour dont on est sûr de pouvoir sortir (je vous invite à faire l'essai dans Paris, vous allez vous faire des amis, si vous ne vous faites pas percuter par l'arrière comme ça m'est arrivé il y a deux ans); j'aimerais avoir votre avis sur ma mésaventure pour savoir si je dois jeter l'éponge ou

continuer à me battre.

Merci à vous,

Par **Tisuisse**, le **01/10/2014** à **08:23**

Bonjour,

Dans un premier temps, est-ce qu'un constat amiable a été rédigé sur place ou y a-t-il eu déplacement des pompiers, donc constat de police ? Si constat amiable, quelles sont les cases cochées par chacun ?

Le Code de la Route précise bien qu'on ne doit pas s'engager dans la traversée d'une intersection si on n'est pas en mesure d'effectuer cette traversée sans s'arrêter. Cette disposition est valable tant pour vous que pour la voiture qui vous a percutés.

Par **Kortex22**, le **01/10/2014** à **10:13**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Il y a bien eu un constat à l'amiable renseigné sur place. La seule case cochée est "doublait" pour mon véhicule.

Sur le croquis on voit bien qu'il n'y a pas de véhicules dans ma voie et j'indique bien que j'avançais dans ma file dans les observations "je suis passé lorsque le feu est passé au vert, avançant sur ma file".

Voici le constat (recto et verso) :

<http://imgur.com/W1hYrrm>

<http://imgur.com/hXNx3Ky>

Par **Lag0**, le **01/10/2014** à **11:48**

Bonjour,

D'après le constat, le véhicule A dépassait par la droite un véhicule (case "doublait" et croquis).

Pas étonnant qu'il supporte une partie des responsabilités...

Par **Kortex22**, le **01/10/2014** à **16:27**

@Lag0

La file de fauche est ininterrompue et j'avance dans ma file qui elle est dégagée, suis-je en tort selon vous ?

Par **Lag0**, le **01/10/2014 à 16:41**

Pourquoi avoir coché "doublait" alors ?

Par **Kortex22**, le **01/10/2014 à 16:52**

@Lag0

Parce que j'étais en état de choc et que n'étant pas juriste, je ne vois pas de différence entre dépasser en restant sur sa file et doubler.

Par ailleurs le croquis représente mal la situation (c'est l'autre conducteur qui l'a réalisé). On a l'impression qu'il n'y a qu'une file dans ma rue alors qu'il y en a deux.

Le positionnement du feu vert, sur ma voie, appuie cette impression.

Dans la mesure où je peux prouver que la voie est à deux files (photos de la rue, googlemap...), et dans la mesure où j'indique bien que "je circulais sur ma file", suis-je en tort ?

Par **Lag0**, le **01/10/2014 à 17:01**

Le problème est effectivement que l'on a l'impression d'une seule file et d'un dépassement par la droite de la façon dont est rempli ce constat.

Il va falloir expliquer la situation réelle aux assureurs et voir s'ils reviennent sur leur décision. Sinon, il va falloir passer par la justice...

Par **Kortex22**, le **01/10/2014 à 17:09**

et en justice pensez-vous que j'ai une chance ?

Par **moisse**, le **01/10/2014 à 18:02**

Il suffit d'avoir un témoin ou une reconnaissance du feu vert lorsque vous êtes passé, pour considérer que l'adversaire a franchi le carrefour au feu rouge.

Il aurait même eu droit au flash si le carrefour en était muni.

En effet il s'est engagé dans le carrefour sans pouvoir le dégager.

Je sens une discussion à venir.

Pour ce qui est des carrefours parisiens, il y a quelques années une campagne d'avertissements puis de contraventions systématiques avait été menée à Paris. A l'époque la plaisanterie coutait 90 euro.